

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 27 (1909)
Heft: 144

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2tes Semester . . . 3
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 3
Etranger: Plus frais de port
on s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1-2mal täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce

Paraît 1 à 2 fois par jour
les dimanches et jours de fêtes exceptés

Annoncen-Regie: **HAASENSTEIN & VOGLER**

Insertionspreis: 25 Cts. die funfgespaltene Petitzeile (für das Abstand 35 Cts.)

Régie des annonces: **HAASENSTEIN & VOGLER**

Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numéro renferme huit pages

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Revision du code des obligations. — Baumwollanbau in den Vereinigten Staaten. — Aussenhandel der Schweiz. — Commerce extérieur de la Suisse.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Schlosswil (Bezirk Konolfingen).

1909. 9. Juni. Die **Käsereigesellschaft Schlosswil**, Genossenschaft, mit Sitz in Schlosswil (S. H. A. B. Nr. 85 vom 4. März 1903, pag. 338) hat am Platze des Fritz Stucki, des Friedrich Hermann und des Johann Küper in den Vorstand gewählt als Präsident: Hans Hermann, von Bowil, Müllermeister; als Vizepräsident und Kassier: Gottfried Keller, von Schlosswil, Landwirt, und als Sekretär Ernst Schneider, von Rubigen, Landwirt; alle in Schlosswil wohnhaft. Der Präsident oder der Vizepräsident führen für die Gesellschaft die rechts verbindliche Unterschrift.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Olten.

1909. 8. Juni. Die **Genossenschaft Ziegenzuchtgenossenschaft Erlinsbach und Umgebung** in Niedererlinsbach (S. H. A. B. Nr. 218 vom 31. August 1907, pag. 1526) hat an Stelle des Wilhelm Spillmann zum Vizepräsidenten Josef Kyburz, Zimmermann, und an Stelle von Fritz Maurer zum Aktuar: Richard Roth gewählt. Der Aktuar ist kollektiv mit dem Präsidenten zur rechtsverbindlichen Unterschrift berechtigt.

9. Juni. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Jordi & Gygar**, in Schönenwerd, Zimmereigenschaft (S. H. A. B. Nr. 61 pag. 421 vom 13. März 1908), hat sich aufgelöst; die Firma ist nach bereits beendeter Liquidation erloschen.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques

Eintragungen. — Inscriptions.

N^o 25589. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 2859 d'Achille Hirsch.)



N^o 25590. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 3076 d'Achille Hirsch.)



N^o 25591. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 3088 d'Achille Hirsch.)



N^o 25593. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 5403 d'Achille Hirsch.)



N^o 25594. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 5404 d'Achille Hirsch.)



N^o 25595. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n^o 6167 d'Achille Hirsch.)



N° 25596. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 6643 d'Achille Hirsch.)**CLIMAX**

N° 25597. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 6644 d'Achille Hirsch.)**CERVINE**

N° 25598. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 6645 d'Achille Hirsch.)**PRINCIPAL**

N° 25599. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 6646 d'Achille Hirsch.)**VIGILANT**

N° 25600. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 6952 d'Achille Hirsch.)**SUPERIOR**

N° 25601. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 8088 d'Achille Hirsch.)

N° 25602. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 8742 d'Achille Hirsch.)**MAC KINLEY WATCH**

N° 25603. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 9113 d'Achille Hirsch.)**TOSCA**

N° 25604. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 10078 d'Achille Hirsch.)**SPORTSMAN**

N° 25605. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 10079 d'Achille Hirsch.)**LA FUTURE**

N° 25606. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 10701 d'Achille Hirsch.)**TITANIA**

N° 25607. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11065 d'Achille Hirsch.)**SENATOR**

N° 25608. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11198 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)**VELOX**

N° 25609. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11199 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)**SFAX**

N° 25610. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11566 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)**NADIR**

N° 25611. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11766 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)**MARCELLA**

N° 25612. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11799 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

N° 25613. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11847 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

THE DANDY

N° 25614. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 11848 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

LA VICTORIEUSE

N° 25615. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12154 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

OMNIBUS

N° 25616. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12183 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

THE COMFORT

N° 25617. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12184 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

RUGBY

N° 25618. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12495 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

SOPRA

N° 25619. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12592 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

HEROIC

N° 25620. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12859 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

MERRIMAC

N° 25621. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12860 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

PRECURSEUR

N° 25622. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12862 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

STENTOR

N° 25623. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 12922 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

MORNINGSIDE

N° 25624. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 13451 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

ENGINEERS' SPECIAL

N° 25625. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 14656 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

N° 25626. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 14976 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

Lady Clare

N° 25627. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 15036 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)



N° 25628. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 15101 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

WESTERN SPECIAL

N° 25629. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 15450 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

STARTER

N° 25630. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 15641 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)



N° 25631. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16042 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)



N° 25632. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16393 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

UTMOST

N° 25633. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16618 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

ARBITRAGE

N° 25634. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16655 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

TORNADO

N° 25635. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16702 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

LE RAPPEL

N° 25636. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 16929 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

FAVEUR

N° 25637. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 17843 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

TRAVAIL

N° 25638. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 17964 d'Achille Hirsch, Vigilant Watch Manufactory.)

"LA VOGUE"

N° 25639. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 18026 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

ARBEIT ARBEITER

N° 25640. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 18253 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

EXTREMA

N° 25641. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 18985 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

MAL-KAH NONESUCH

N° 25642. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 19516 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

COMETE COMETA

N° 25643. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 19641 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

EAST MAIL

N° 25644. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 20487 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

GLADSTONE WATCH

N° 25645. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 21204 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

RELOU GAMBETTA

N° 25646. — 8 juin 1909, 8 h.

Achille Hirsch & fils, Vigilant Watch Manufactory,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres, parties de montres et étuis; fournitures d'horlogerie et tous articles
d'horlogerie et de bijouterie.
(Transmission avec modification d'emploi du n° 22114 d'Achille Hirsch,
Vigilant Watch Manufactory.)

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Revision du code des obligations

Le Conseil national a pris, le 16 novembre 1906, la décision suivante, à laquelle le Conseil des Etats a adhéré le 9 avril 1907:

«La discussion du projet de loi du 3 mars 1905 destiné à compléter le code civil suisse (droit des obligations et titre final) est ajournée, le titre final excepté, jusqu'à l'époque de l'adoption du code civil suisse.»

Le Conseil fédéral est invité à soumettre le projet de loi concernant la revision du droit des obligations à une commission d'experts, lorsque la discussion du code civil suisse sera terminée. Cette commission comprendra des représentants de tous les groupes politiques et sociaux, et le résultat de ses travaux sera communiqué à l'Assemblée fédérale assez tôt pour que le droit des obligations révisé puisse être mis en vigueur en même temps que les autres parties du code civil.

En exécution de ce mandat de l'assemblée fédérale, le département fédéral de justice et police a constitué, le 19 mars 1908, une commission d'experts pour examiner et discuter le projet du Conseil fédéral du 3 mars 1905.

Avec son rapport du 1^{er} juin crt., le Conseil fédéral soumet aux Chambres le résultat des délibérations de la commission d'experts, et cela comme suite à son message du 3 mars 1905.

En général, les délibérations de la commission ont abouti à un remaniement du code plus complet que ne le prévoyait le message de 1905.

En ce qui concerne les parties du code des obligations actuel qui doivent être incorporées dans le code civil comme livre cinquième, la commission a décidé, par dérogation au projet du Conseil fédéral, d'en distraire non seulement les titres relatifs aux sociétés anonymes, aux sociétés coopératives et au droit de change, mais encore toute la seconde moitié du dit code, à partir de l'art. 552, de sorte qu'outre les titres précités, ceux régissant les sociétés en nom collectif et en commandite, les papiers-valeurs, le registre du commerce, les raisons de commerce et les livres de comptabilité seraient pour l'instant exclus du code civil. Dans l'idée de la commission, les titres ainsi exclus seraient par la suite soumis le plus tôt possible à une revision, après quoi ils seraient ou bien incorporés dans le code civil ou bien promulgués à nouveau dans leur teneur révisée, en trois ou quatre lois spéciales. La première considération qui a amené la commission à modifier ainsi le plan antérieurement arrêté est que la méthode qu'elle propose assurerait mieux l'entrée en vigueur du code des obligations révisé pour l'année 1912. D'autre part, il a paru opportun d'exclure provisoirement du code civil, outre les dispositions relatives aux sociétés anonymes et aux sociétés coopératives, que le Conseil fédéral avait déjà proposé d'en retrancher dans son message de 1905, celles concernant les deux autres formes de sociétés commerciales, afin de permettre la refonte intégrale de l'ensemble des dispositions consacrées à ces sociétés commerciales lorsqu'on les révisera, et notamment d'acquiescer dans le code la société à responsabilité limitée, dont l'introduction est réclamée de divers côtés. Pour une raison semblable, on a exclu pour l'instant, avec la matière des effets de change, celle des papiers assimilables à ces titres, le chèque et les titres au porteur, qui seront compris dans les dispositions nouvelles sur les papiers-valeurs en général, et pourront, à cette occasion, être soumis à des principes conformes aux idées actuelles; à ce sujet, il y a encore lieu de constater que le droit en matière de change, de chèque et de papiers assimilables aux effets de change fera l'objet des délibérations de conférences internationales, qui pourront être utilisées avec avantage dans quelques années, lorsqu'on procédera à la revision de ces institutions.

En ce qui concerne les raisons de commerce, la commission avait décidé, à une grande majorité, dans sa deuxième session, d'abandonner le système précédent de la sincérité des raisons pour le système allemand qui en permet le transfert entre vifs et par voie de succession, mais elle admit finalement qu'il était préférable d'attendre, pour réaliser cette réforme, que la Confédération eût préparé le terrain en édictant des dispositions analogues dans la législation sur les arts et métiers, de sorte qu'à ce point de vue aussi, il a paru opportun d'exclure le chapitre en question de la revision actuelle du code des obligations.

Suivant l'avis du Conseil fédéral, la revision des chapitres du code des obligations ainsi distraits par la commission n'est en tout cas pas

plus urgente que celle des parties concernant les sociétés anonymes et les sociétés coopératives, déjà mises à l'écart par le projet précédent; on peut donc différer de quelque temps la révision de toutes ces parties sans nuire au monde des affaires.

Les titres du code des obligations actuel qui, d'après les décisions de la commission, doivent être incorporés dans le code civil, après révision, comme livre cinquième, comprennent les matières qui d'ordinaire forment le chapitre des obligations dans les codes civils et qui, dans les codifications cantonales, faisaient partie du droit privé. Tout au plus pourrait-on songer à éliminer aussi la société simple; mais il faudra remarquer que si, dans le code fédéral des obligations, le chapitre y relatif est en quelque sorte la partie générale des sociétés commerciales, le titre vingt-troisième conserve, à côté de cette fonction auxiliaire, un rôle important et indépendant dans la réglementation des relations humaines. Si, par la suite, d'autres dispositions d'ordre général pour toutes les sociétés commerciales devenaient nécessaires, on pourrait facilement les faire rentrer dans le cadre de la future révision de la matière des sociétés commerciales. Le maintien des dispositions qui traitent du mandat commercial dans le code des obligations révisé se justifie suffisamment par la connexité étroite de cette institution avec le mandat et la représentation en général.

Le Conseil fédéral estime que c'est une erreur de croire que, par cette délimitation, on ait voulu, contrairement au système admis par le code des obligations actuel, créer un code de commerce distinct, concurrentiellement avec le droit civil des obligations. Il n'est pas plus question de cela d'après les décisions de la commission d'experts que d'après le projet de 1905; en effet, d'une part le titre des obligations révisé contiendra des dispositions sur les commerçants et les transactions commerciales et, d'autre part, les chapitres de droit commercial non révisés pour l'instant demeureront applicables aux transactions non commerciales. Du reste, il n'est nullement dit que les chapitres du code des obligations dont la révision est différée ne seront pas réintégrés dans le code civil, dont le cinquième livre réunirait alors toute la matière du droit des obligations et du droit commercial.

Quant au système, le nouveau projet modifie le précédent en ce que l'assignation et la procuration commerciale ont été détachées du mandat. Du moment que ces institutions ne sont plus considérées comme des variétés du mandat, ainsi que la commission l'a décidé conformément à la doctrine qui prédomine actuellement, on ne pouvait logiquement plus les traiter conjointement avec le mandat. La modification que comportait cette décision a été opérée, à l'égard de la procuration commerciale, de la façon suivante: L'ancien titre quinzisième, concernant les fondés de procuration, les représentants ou mandataires commerciaux et les voyageurs de commerce, a été placé à la suite des titres concernant les contrats de commission et de transport, apparentés au mandat. On avait proposé, dans la commission, de rattacher ce chapitre aux règles concernant la représentation en général. Mais cette méthode a paru difficilement applicable, en raison de l'extension qu'aurait prise le chapitre en question. D'autre part, disjoindre l'ensemble des dispositions sur la représentation de celles concernant la formation des contrats aurait entraîné d'autres difficultés, tant et si bien que le système adopté a paru le meilleur. Quant à l'assignation, on pouvait aussi hésiter sur la place qu'il convenait de lui donner. Puisqu'en tant que contrat de droit civil, elle ne pouvait plus être considérée comme un double mandat, il fallait ou bien la placer à la suite des diverses variétés du mandat, comme institution distincte, ou bien l'insérer dans la partie générale. Cette dernière méthode eût été préférable si l'assignation, comme la cession des créances, pouvait s'appliquer

aux prétentions découlant de toutes espèces de contrats. Elle aurait alors sa place marquée parmi les dispositions générales. Mais il ne faut pas oublier que l'assignation se présente essentiellement comme une espèce particulière de contrat, jouant dans les transactions un rôle à part, ce qui se manifeste notamment dans l'assignation commerciale. C'est pourquoi l'on s'est décidé à consacrer aussi à l'assignation un titre de la partie spéciale, le quarante-cinquième, faisant suite à celui concernant la procuration commerciale. Les chapitres concernant la lettre et l'ordre de crédit ont été laissés en connexion avec le mandat, et on y a joint le nouveau chapitre sur le courtage, bien qu'on ne doive pas perdre de vue, et qu'il résulte de l'art. 1475 a, alinéa 2, que l'entremise du courtier ne suppose pas nécessairement un contrat préalable. Le titre de la gestion d'affaires a été détaché de la place qu'il occupait après le contrat de transport et mis à celle que lui assignait son contenu, après le mandat.

Baumwollanbau in den Vereinigten Staaten

Nach dem anfangs Juni herausgegebenen Bericht des landwirtschaftlichen Bureaus weisen die Baumwollanbauflächen folgenden Umfang auf:

	1909		1908	
	Ackerzahl in Tausenden	Durchschnittsstand %	Ackerzahl in Tausenden	Durchschnittsstand %
Nord-Karolina	1,486	83	1,480	87
Süd-Karolina	2,498	83	2,576	81
Georgia	4,768	84	4,910	80
Florida	2,666	91	2,899	82
Alabama	3,552	89	3,625	78
Mississippi	3,244	78	3,415	80
Louisiana	1,155	74	1,850	80
Texas	9,716	74	9,525	77
Arkansas	2,304	84	2,400	85
Tennessee	754	85	762	84
Indian Territory				
Oklahoma	2,112	84	2,640	80
Missouri				
Virginia	28	85	29	88
Total	31,918 ¹⁾	81,1	33,370 ²⁾	79,7

¹⁾ Abnahme 4,4 %; — ²⁾ Revidierte Ziffern.

Aussenhandel der Schweiz — Commerce extérieur de la Suisse

(Provisorische Ergebnisse — Résultats provisoires)

	Einfuhr — Importation		Differenz 1909 Fr.
	1909	1908	
Gemünztes Edelmetall	363,048,944	359,168,934	+ 3,880,010
	10,617,916	6,904,853	+ 3,713,063
Monnaies			
Ausfuhr — Exportation	259,982,604	267,707,480	— 7,724,876
Gemünztes Edelmetall	5,659,857	6,188,842	— 528,985
Einfuhr — Ueberschuss	103,066,340	91,461,454	+ 11,604,886

Die Einheitswerte der Einfuhr (ausgenommen einige Deklarationswerte) sind die für 1908 von den Experten geschätzten. Die Ausfuhrwerte beruhen auf Deklaration.

Les valeurs d'unité à l'importation (sauf quelques-unes qui sont déclarées) sont celles qui ont été arbitrées pour 1908 par les experts. Les valeurs à l'exportation sont fournies par les déclarations.

Annoncen-Regie:
HAASENSTEIN & VOGLER

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Régie des annonces:
HAASENSTEIN & VOGLER

Schweizerische Südostbahn

Die tit. Aktionäre der Schweizerischen Südostbahn werden zur

XIX. ordentlichen Generalversammlung

auf Mittwoch, den 23. Juni 1909, vormittags 11 Uhr, in den Gasthof zum «Engel» in Wädenswil eingeladen, beaufs Erledigung folgender

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und Bilanz pro 1908
2. Beschlussfassung über Verwendung des Rechnungsergebnisses.
3. Erneuerungs- resp. Ersatzwahlen:
 - a) Von 6 Mitgliedern des Verwaltungsrates.
 - b) Von 3 Rechnungsrevisoren und 2 Ersatzmännern pro 1909.

Zum Zwecke der Erlangung von Eintrittskarten zur Generalversammlung, welche zugleich als Stimmkarten dienen, sind die Aktien bis spätestens am 21. Juni bei unserer Hauptkasse in Wädenswil oder bei einer der nachbezeichneten Stellen zu deponieren:

In Einsiedeln bei der Spar- und Leihkasse;
in Zürich bei der Eidg. Bank und beim Schweiz. Bankverein und

in Rapperswil bei der Filiale der Toggenburger Bank.

Die Aktien sind je mit einem Nummernverzeichnis zu begleiten, wofür die Formulare bei den Depotstellen bezogen werden können. Für die hinterlegten Aktien erhalten die Deponenten gleichzeitig mit der Eintrittskarte eine Depotbescheinigung.

Es ist dabei verstanden, dass die Depotstellen gegen Hinterlagsbescheinigungen anderer Banken gleichfalls Eintritts- und Stimmkarten abgeben können.

Nach dem 21. Juni werden Eintrittskarten nur noch bei der Hauptkasse in Wädenswil und zwar am 22. und 23. Juni bis vormittags 9 Uhr verabfolgt.

Der Geschäftsbericht wird vom 16. Juni an bei der Hauptkasse der Gesellschaft und bei den übrigen obgenannten Stellen den tit. Aktionären zur Verfügung stehen.

Wädenswil, den 7. Juni 1909. (1660)

Namens des Verwaltungsrates der Schweizerischen Südostbahn,
Der Präsident: J. H. Bühler-Honegger.

Aktiengesellschaft

Grand Hôtel et Thunerhof Hôtels Bellevue et du Parc S. A.

in THUN

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Freitag, den 25. Juni 1909, vormittags 11 Uhr
im Kursaal Thun

Traktanden:

1. Abnahme und Genehmigung der Jahresrechnung und Bilanz pro 1908; Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat und Verfügung über das Betriebsergebnis.
2. Beschlussfassung über Erhöhung des Kredites bei der Kantonalbank von Bern gegen Verpfändung der Immobilien und Mobilien der Gesellschaft nach Antrag des Verwaltungsrates.
3. Periodische Neubesetzung der Kontrollstelle.

Die Rechnung über Gewinn und Verlust mit Bilanz und Revisionsbericht der Kontrollstelle liegt vom 16. Juni 1909 hinweg bei der Spar- & Leihkasse Bern und bei der Kantonalbank, Filiale Thun, zu Händen der Herren Aktionäre zur Einsichtnahme bereit.

Die Herren Aktionäre, welche an der Generalversammlung teilnehmen wollen, werden höf. ersucht, ihre Zutrittskarten gegen Ausweis über ihren Aktienbesitz bis spätestens drei Tage vor dem Versammlungstage in Bern bei der Spar- und Leihkasse, oder in Thun bei der Kantonalbank-Filiale zu beziehen.

Thun, den 8. Juni 1909.

Namens des Verwaltungsrates,
(1666) Der Präsident: G. Hofer-Lanzrein.

Asbest-Fabrik-Fussböden

Fugenfrei, unverbrennbar. Dauerhaft wie Eichenholz.

Rasche Ausführung ohne Betriebsstörung.

Ch. H. Pfister & Co., Basel.

Kommanditär

mit bis 15000 Franken Kapital gesucht als Teilhaber für Ausbeutung eines neu erfundenen und bewährten Dörr- & Backofens. Offerten besorgt Sensal Barfuss, Bern.

Mehrere Kapitalisten

suchen sich zu (1645) beteiligen

in Beträgen von Fr. 10,000 an, in guten Handel- und Fabrikgeschäften und Erfindungen. Kauten zu Spekulationszwecken sich eignende Häuser und Terrains. Offerten besorgt Sensal Barfuss, Bern.

! Zu verkaufen !

Seifenfabrik

welche gegenwärtig eine der besten Toilettenseifen in Handel bringt, wegen Familienverhältnissen. Erford. Kapital Fr. 25,000—30,000. Offerten besorgt Sensal Barfuss, Bern.

Un négociant honorablement connu.

demande à emprunter

la somme de (1601:)

frs. 60 à 70,000

contre garanties hypothécaires de tout repos. Intérêts 4 1/2 %. Prière d'adresser les offres de demandes de renseignements sous chiffres E 6586 O à l'agence de publicité Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Thunersee-Bahn

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Mittwoch, den 23. Juni 1909, vormittags 11 Uhr
im Hotel Pfistern in Bern

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes sowie der Rechnungen und Bilanz pro 1908.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
3. Wahl von 7 Vertretern der Aktionäre in den Verwaltungsrat.
4. Wahl der Rechnungsrevisoren und Suppleanten für das Geschäftsjahr 1909.

Die Zutrittskarten zur Generalversammlung und der gedruckte Geschäftsbericht können gegen Ausweis des Aktienbesitzes vom 15. dies an bei der Direktion in Bern bezogen werden.

Bern, den 9. Juni 1909.

Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident:
Kunz.

C. Landolt, Thalwil bei Zürich
Telephon

einfache — doppelte
allgemeine — spezielle
Rechenmaschinen

Nur erstklassige Fabrikate.

Zeugnisse schweizerischer Firmen zur Verfügung.

Prospekte gratis.
Unverbindliche Vorführung.

Frei-Scherz, Bücher-Experte, Luzern
Prüfen u. Ordnen von Buchhaltungen. (1553) Telephon Nr. 1514

**Elektrizitätswerk Wangen, Aktiengesellschaft
in Wangen a./A.**

Die Herren Aktionäre werden hiermit zu der
Donnerstag, den 24. Juni 1909, vormittags 11 Uhr
im Verwaltungsgebäude der Gesellschaft in Wangen a./A.
stattfindenden (1652.)

ordentlichen Generalversammlung

höflichst eingeladen.

Verhandlungsgegenstände:

1. Vorlage des Protokolls der letzten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 29. Juni 1908.
2. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung, der Bilanz per 31. Dezember 1908, sowie des Berichtes der Kontrollstelle.
3. Beschlussfassung über Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat und an die Direktion.
5. Besetzung der Kontrollstelle.
6. Neuwahl eines Mitgliedes in den Verwaltungsrat.

Die Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung und der Revisorenbericht liegen während 8 Tagen vor der Versammlung den Herren Aktionären bei der **Direktion in Wangen a./A.** zur Einsicht auf.

Die Herren Aktionäre, welche an der Generalversammlung teilnehmen wollen, haben sich der Gesellschaft gegenüber bis und mit dem **22. Juni** über ihren Aktienbesitz genügend auszuweisen, wogegen sie auf den Namen lautende Zutrittskarten erhalten.

Wangen a./A., den 9. Juni 1909.

Der Verwaltungsrat.

Société du Chemin de Fer Funiculaire d'Interlaken au Harder

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le **mardi, 29 juin 1909**, à 4 heures du soir, au **Local de la Bourse**, rue de la Grotte, à **Lausanne**. (1668;)

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1908.
- 2^o Rapport des contrôleurs.
- 3^o Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4^o Nomination du conseil d'administration.
- 5^o Nomination de deux contrôleurs et d'un suppléant pour l'exercice 1909.

Les comptes, ainsi que le rapport des contrôleurs, seront à la disposition de Messieurs les actionnaires, à la Banque Populaire, à Interlaken, et chez Messieurs Chavannes et Co., à Lausanne, à partir du 14 juin 1909.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées jusqu'au lundi, 28 juin, contre dépôt des actions à la Banque Populaire, à Interlaken, et chez Messieurs Chavannes et Co., à Lausanne.

Interlaken et Lausanne, le 12 juin 1909.

Au nom du conseil d'administration,

Le président: Le secrétaire:
Et. Chavannes. G. Bolceau.

„HELVETIA“ Assurance Mutuelle Suisse contre les accidents à Zurich

Succursale à **GENÈVE**, 12, rue de Hesse

Quatorzième assemblée générale ordinaire

Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le **mardi, 29 juin 1909**, à 2 heures de l'après-midi, au Café-Restaurant „Schmidstube“, 20, Marktgasse, à **Zurich I.** (1658.)

Ordre du jour:

- 1^o Lecture du procès-verbal.
- 2^o Rapports.
- 3^o Approbation du rapport de gestion et des comptes pour l'exercice de 1908. Rapport de MM. les vérificateurs des comptes et décharge de leur gestion aux administrateurs.

Conformément au § 26, avant-dernier alinéa, des statuts du 14 février 1907, les sociétaires qui désirent assister à l'assemblée générale doivent se pourvoir d'une carte de légitimation servant en même temps de carte de vote. Ces cartes de légitimation seront délivrées sur demande, jusqu'au 26 juin prochain, par la **Direction générale**, à **Zurich**, ou par la **Direction de la succursale de Genève**.

Zurich, le 9 juin 1909.

Au nom du conseil d'administration de
l'„HELVETIA“.

Assurance Mutuelle Suisse contre les accidents,
Le président: Le directeur général:
Dr. Weisflog. G. Egli.

„HELVETIA“ Schweiz. Unfall- & Haftpflicht-Versicherungsanstalt

Einladung zur

XIV. ordentl. Generalversammlung der tit. Mitglieder

auf **Dienstag, den 29. Juni 1909**, nachmittags 2 Uhr, in das **Zunfthaus zur „Schmidstube“**, 20 Marktgasse, **Zürich I.**

Traktanden:

1. Protokollabnahme. (1659.)
2. Berichterstattungen.
3. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und der Bilanz pro 1908, sowie des Berichtes der Rechnungsrevisoren und Décharge-Erteilung an die Verwaltungsorgane.

Gemäss § 26, zweitletzter Absatz, der Statuten vom 14. Februar 1907, haben diejenigen Mitglieder, welche an der Generalversammlung teilzunehmen wünschen, eine Legitimationskarte zu lösen, welche zugleich als Stimmausweis gilt. Diese Legitimationskarten können bis **28. Juni l. J.** bei der **Direktion in Zürich** oder bei der **Filialdirektion in Genf** bezogen werden.

Zürich, 9. Juni 1909.

Namens des Verwaltungsrates der
„HELVETIA“.

Schweiz. Unfall- & Haftpflicht-Versicherungsanstalt,
Der Präsident: Der General-Direktor:
Dr. Weisflog. G. Egli.

Der Bund

Täglich 2mal in
Bern erscheinend

Vorzügliches
Insertions-Organ

Ausschliessliche Inseratenannahme:
Haasenstein & Vogler

Max Thédy, Bücher-Exp., Bern
Telephon 3220. (64)

Besonders empfehlenswerte, weitverbreitete Publikationsorgane der Schweiz:

Bern.
Schweiz. Handelsamtsblatt
Bund.
Anzeiger für die Stadt Bern.
Intelligenzblatt.
Offizielles Schweiz. Kursbuch
Schweiz. Conducateur.

Basel.
Basler Nachrichten.

Luzern.

Zürich.

Zürcher Post.

Glarus.

Glerner Nachrichten.

Chur.

Freier Rhätler.

Genève.

Journal de Genève.

Patrio Suisse.

Lausanne.

Gazette de Lausanne.

La Revue.

La Petite Revue.

Montreux.

Journal des Etrangers.

Feuille d'avis.

Neuchâtel.

Suisse libérale.

Express de Neuchâtel.

Chaux-de-Fonds.

National Suisse.

Feuille d'Avis.

Fédération Horlogère.

Biel.

Schweiz. Handelscourier.

Express.

Delémont.

Démocrate.

Der Berner Jura.

Porrentruy.

Jura.

Pays.

St-Imier.

Jura bernois.

Fribourg.

La Liberté.

Ausschliessliche Annoncenannahme

Haasenstein & Vogler

Amerik. Buchführ. lehr. gründl.

durch Unterrichtsbriefe. Erfolg gar.

Verl. Sie Gratsprospekt. H. Frisch.

Bücherexperte Zürich. B 15. 14.

A. G. Sernfthalbahn

Ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre

Samstag, den 26. Juni 1909, nachmittags 2 Uhr
im Gasthaus zur „Sonne“ in Engi

Traktanden:

- 1) Beschlussfassung über die Jahresrechnung und die Bilanz, sowie über den Jahresbericht pro 1908.
- 2) Verfügung über den Jahresgewinn.
- 3) Wahl des Verwaltungsrates.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren und deren Stellvertreter.
- 5) Erledigung allfälliger Motionen nach § 17 der Statuten.

Die Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Bericht der Rechnungsrevisoren liegen vom 10. Juni an den Tit. Aktionären auf dem Betriebsbureau in Engi zur gef. Einsicht auf.

Für den Tag der Versammlung werden den Tit. Aktionären Freibillete ausgehändigt. Anmeldungen zum Bezuge solcher Billete sind bis spätestens den 25. Juni an den Präsidenten des Verwaltungsrates zu richten. (1655:)

Mitt., den 9. Juni 1909.

Für den Verwaltungsrat:

Der Präsident: C. Späty.

Strassenbahn Frauenfeld-Wil

Auf den 30. Juni 1909 ist Zinscoupon Nr. 11 der Obligationen unseres Garantie-Anleiheins verfallen und kann kostenfrei eingelöst werden bei

der thurg. Hypothekenbank,
der thurg. Kantonbank,
der Toggenburger Bank in Wil.

Gemäss Amortisationsplan und vorgenommener Auslösung gelangen auf den gleichen Zeitpunkt die Obligationen Nr. 6, 112, 157, 281, 297, 315 zur Rückzahlung und fallen von da an ausser Verzinsung. Die Inhaber werden ersucht, diese Obligationen samt Couponbogen einer der vorgenannten Banken zur Einlösung einzureichen. (1656:)

Frauenfeld, den 10. Juni 1909.

Für den Verwaltungsrat der Strassenbahn Frauenfeld-Wil,
Der Sekretär: W. Müller. Der Präsident: A. Wild.

Comp. du Chemin de fer Aigle-Oron-Monthey

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le samedi, 26 juin 1909, à 2½ heures du soir, à l'Hôtel de Ville, à Aigle.

ORDRE DU JOUR:

- 1º Rapport du conseil d'administration.
- 2º Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3º Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4º Nomination des commissaires-vérificateurs pour 1909.
- 5º Proposition d'émission du nouvel emprunt; votation.
- 6º Modification aux statuts, augmentation du capital social, constitution définitive du conseil d'administration, etc.

Les comptes de l'exercice et le rapport de Messieurs les contrôleurs seront à la disposition de Messieurs les actionnaires au bureau de la Compagnie, à Aigle, dès le 17 juin 1909.

Les cartes d'admission à l'assemblée, donnant droit au libre parcours le 26 juin, seront remises à Messieurs les actionnaires, sur présentation des titres, jusqu'au 24 juin 1909, aux adresses suivantes: (1667:)

à Aigle: au siège social;
à Oron: chez M. le syndic Greyloz;
à Monthey: chez M. le prés. Delacoste, administrat.

Aucune carte ne sera délivrée dès le 26 juin 1909.

Au nom du conseil d'administration,

Le président: (signé) A. Dubuis, avocat.

Société Générale d'Affichage à Genève

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

le lundi, 21 juin 1909, à 4 heures de l'après-midi, à la petite salle de la Bourse de Genève, rue Petitot, 11, à Genève.

Ordre du jour:

- 1º Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1908.
- 2º Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3º Votation sur les rapports et fixation du dividende.
- 4º Nomination des commissaires-vérificateurs.

Les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées contre dépôt des titres, jusqu'au 16 juin, au siège social, où le bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que le rapport des commissaires-vérificateurs seront à la disposition des actionnaires, justifiant de leur qualité. (1662:)

Genève, le 10 juin 1909.

Le président du conseil d'administration:

J. RAMEL.

Bodensee-Toggenburgbahn-Gesellschaft

Die Herren Aktionäre werden hiemit zur

ordentlichen Generalversammlung pro 1909

eingeladen, welche der Verwaltungsrat auf Samstag, den 26. Juni 1909, nachmittags 2½ Uhr, angesetzt hat. Ort der Versammlung ist der Sitzungssaal des Rathauses in St. Gallen.

Die Traktanden sind folgende:

- 1) Protokoll vom 6. Februar 1909.
- 2) Geschäftsbericht pro 1908.
- 3) Bericht der Kontrollstelle.
- 4) Erneuerungswahl eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.
- 5) Erneuerungswahl des Vizepräsidenten des Verwaltungsrates.
- 6) Erneuerungswahl eines Mitgliedes der Kontrollstelle.
- 7) Allgemeine Umfrage.

Die Berechtigung zur Teilnahme an der Generalversammlung ist durch eine den Aktionären zugesandte «Zutrittskarte» ausgewiesen und der Geschäftsbericht wird ihnen unter separater Verpackung zugesellt. Allfällig gewünschte weitere Exemplare können, solange der Vorrat reicht, auf unserm Sekretariate bezogen werden.

St. Gallen, den 10. Juni 1909.

Für den Verwaltungsrat der B. T.,

Der Präsident:

Der Sekretär:

Dr. Ed. Scherer. Dr. Rob. Herold.

Société Anonyme Internationale de Fonderies "ASABIA"

Siège social: GENEVE

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

(1663:)

assemblée générale ordinaire

pour le mardi, 22 juin 1909, à 2½ heures de l'après-midi, dans les bureaux de la Société Anonyme Perrot, Duval & Cie., 10, rue du Général Dufour, à Genève, avec l'ordre du jour suivant:

- 1º Rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé.
- 2º Rapport des vérificateurs des comptes.
- 3º Délibération sur ces rapports; approbation de ces rapports et de leurs conclusions.
- 4º Nomination d'un vérificateur des comptes et d'un suppléant pour l'exercice en cours.

Le bilan, le compte de profits et pertes, ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes, sont à la disposition des actionnaires.

Messieurs les actionnaires, désireux d'assister à cette assemblée, devront se munir d'une carte d'admission, qui leur sera délivrée sur présentation de leurs titres ou d'un certificat de dépôt, par la Société Anonyme Perrot, Duval & Cie., jusqu'au 17 courant.

Rorschach - Heiden - Bergbahn

Die Herren Aktionäre werden hiermit zur

(1664:)

XXXIII. Generalversammlung

auf Samstag, den 26. Juni 1909, vormittags 11¼ Uhr, in die Bahnhofrestauration am Hafen in Rorschach, eingeladen.

Verhandlungsgegenstände:

1. Entgegennahme des Berichtes über die Geschäftsführung im Jahre 1908.
2. Abnahme der Jahresrechnung und Bilanz, sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Reinertrages.
3. Wahl der im periodischen Austritt sich befindenden Herren Verwaltungsräte.
4. Wahl der Kontrollstelle.
5. Abänderung von § 17 der Statuten.

Eintrittskarten zu dieser Versammlung können bis 24. Juni laufenden Jahres bei der Betriebsleitung in Heiden gegen üblichen Ausweis über den Aktienbesitz verlangt werden, wo auch Rechnungsberichte zu beziehen sind.

Heiden, den 8. Juni 1909.

Der Präsident: Dr. Altherr.

Der Schriftführer: Holz.

Zentral-Waschanstalt A.-G. St. Moritz

Die Herren Aktionäre werden hiermit auf Samstag, den 3. Juli 1909, nachmittags 2½ Uhr, zur

Generalversammlung

im Hotel Steffani in St. Moritz, höflichst eingeladen, zur Behandlung der folgenden

Traktanden:

1. Abnahme des Berichtes und der Rechnungen vom Jahre 1908.
2. Bericht der Herren Rechnungsrevisoren und Décharge-Erteilung an die Verwaltung.
3. Wahl des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.

Die Rechnung und Bilanz, sowie der Bericht der Herren Rechnungsrevisoren wird vom 23. Juni an in unserem Bureau aufgelegt sein.

St. Moritz, den 9. Juni 1909.

Der Verwaltungsrat.

Emmenthalbahn

Dividenden-Zahlung

Durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 6. Juni 1909 wurde für das Rechnungsjahr 1908 die Dividende für die Prioritäts- und Subventionsaktien der Serien A und B auf Fr. 20.— per Aktie festgestellt.

Gegen Ablieferung des Coupons Nr. 15 der Aktienserie A und Coupon Nr. 9 der Aktienserie B kann diese Dividende von heute an bezogen werden bei der Kantonalbank von Bern und ihren Filialen, bei der Solothurner Kantonalbank und ihren Filialen, sowie bei der Kasse der Gesellschaft in Burgdorf.

Burgdorf, den 7. Juni 1909.

(1649:)

Die Direktion.

Suisse, 27½ ans, célib., ex. serv. milit., connaissant l'allemand, le français, l'espagnol et l'anglais, bien versé dans les affaires, au courant de l'hôtellerie, cherche place de

chef de bureau

caissier ou correspondant-comptable. Offres sous A c 13511 X à Haasenstein & Vogler, Genève. (1619:)

Inserate

für die

Finanz- und Handelswelt

bestimmt, finden im

Schweizerischen Handelsamtsblatt

wirksamste Verbreitung

Annoncen-Regie

Haasenstein & Vogler